



**Région  
de Nyon**

CULTURE

# Modalités pour l'attribution de soutiens financiers aux projets culturels

Mars 2025



## Table des matières

Introduction .....	3
Types de subventions.....	3
Domaines soutenus.....	3
Conditions d’admissibilité des projets .....	4
Statuts des porteuses et porteurs de projet.....	4
Lien avec la Région.....	4
Localisation du projet.....	4
Critères d’inéligibilité .....	5
Critères d’évaluation généraux.....	5
1. Qualité du projet, cohérence globale et faisabilité.....	5
2. Originalité et impact régional .....	5
Commission culturelle .....	6
Rôle de la commission .....	6
Composition de la commission .....	6
Procédure pour un soutien ponctuel.....	6
Délais et processus.....	7
Versement de la subvention .....	7
Procédure pour un soutien régulier.....	7
Calendrier pour le dépôt de dossier .....	8
Conventions .....	8
Devoir d’information.....	9
Communication.....	9

# Introduction

La politique culturelle de Région de Nyon, définie dans un document stratégique distinct<sup>1</sup>, établit les priorités en matière de culture et oriente l'action régionale dans ce domaine. Ce document de référence guide le choix des types de soutien en fonction des priorités culturelles définies à l'échelle régionale, tout en garantissant que les projets soutenus soient cohérents avec ces priorités.

Le présent document définit les modalités d'attribution des subventions aux projets artistiques. Il précise les conditions d'admissibilité, les procédures de soumission et d'évaluation des demandes, ainsi que les conditions de financement.

Un troisième document regroupe les critères d'octroi spécifiques à chaque domaine artistique et type de soutien, détaillant les exigences précises pour chaque demande<sup>2</sup>.

## Types de subventions

Les projets culturels sont soutenus à travers trois dispositifs, selon leur nature et leur impact sur la vie culturelle :

- **Soutien ponctuel** : Accordé pour des projets uniques, comme des événements, performances ou créations exceptionnelles.
- **Soutien régulier** : Destiné aux projets ayant un impact durable sur la vie culturelle locale, généralement liés à des activités récurrentes ou de long terme.
- **Conventions** : Les conventions de subventionnement interviennent spécifiquement pour garantir un financement sur plusieurs années aux projets particulièrement structurants et durables. Elles s'adressent aux institutions culturelles ayant une portée supra-régionale affirmée et jouent un rôle-clé dans l'écosystème culturel régional. Elles sont généralement multipartites avec la commune territoriale, le Canton et la Confédération.

## Domaines soutenus

Tous les domaines artistiques peuvent être soutenus. Les critères d'évaluation et les types de projets pris en considération sont détaillés dans des documents distincts, par domaine en fonction des réalités et besoins propres à chacun, ainsi que des priorités définies par la Région.

À titre indicatif, les domaines actuellement subventionnés comprennent : la musique, les arts vivants (théâtre, danse, performance, cirque, etc.), les arts visuels et plastiques, la littérature et les projets artistiques pluridisciplinaires.

Les domaines soutenus peuvent évoluer en fonction des dynamiques culturelles et artistiques locales. Ainsi, de nouveaux domaines ou types de projets peuvent être ajoutés pour répondre à des besoins émergents ou des initiatives innovantes.

---

<sup>1</sup> Politique culturelle : [regiondenyon.ch/culture/](http://regiondenyon.ch/culture/)

<sup>2</sup> Conditions et critères pour l'attribution de soutiens financiers : [regiondenyon.ch/culture/](http://regiondenyon.ch/culture/)

# Conditions d'admissibilité des projets

## Statuts des porteuses et porteurs de projet

Les subventions sont prioritairement destinées aux publics suivants :

- Artistes professionnel·les ou collectifs d'artistes professionnels (groupes, compagnies, etc.)
- Institutions culturelles (centres culturels, théâtres, festivals, etc.) professionnelles ou bénévoles, justifiant d'une expérience solide et d'un rayonnement reconnu dans le district de Nyon
- Organisatrices et organisateurs non-professionnels (associations, etc.) disposant d'un savoir-faire ou d'une expérience significative dans leur domaine.
- Pour les projets portés par des artistes non-professionnel·les : un accompagnement par un·e professionnel·le est requis.

## Lien avec la Région

L'artiste ou un membre du collectif doit être établi.e dans une commune-membre de Région de Nyon, ou en être originaire, ou/et démontrer un lien fort avec le district, par exemple en ayant une activité artistique en relation avec une institution locale.

En principe, les porteuses et porteurs de projets sans lien direct avec le district ne peuvent être soutenus. Exceptionnellement, certains projets portés par des institutions, des organisatrices ou organisateurs situés en dehors du territoire peuvent être soutenus, à condition qu'ils se déroulent dans une commune-membre et qu'ils aient un impact régional significatif sur la vie culturelle. Celui-ci peut se traduire, par exemple, par une programmation destinée à un très large public, une offre encore inexistante sur le territoire, une réalisation dans une commune où l'offre culturelle est rare, ou encore une contribution notable à la visibilité régionale.

## Localisation du projet

Les projets doivent satisfaire les conditions suivantes :

- La création ou la conception artistique doit se dérouler dans une commune membre de la Région
- Au moins une représentation doit avoir lieu dans une commune membre de la Région

### *Exceptions*

- Pour les projets de résidence : afin d'accompagner les artistes à toutes les étapes de leur travail et leur garantir des conditions de travail adéquates, une exception est prévue pour les projets de résidence en musique, arts visuels ou écriture (notamment pour les arts scéniques ou la littérature) qui se déroulent hors du district de Nyon. Cette exception tient au fait qu'il n'existe pas véritablement de lieux dédiés à de telles résidences sur le territoire. Ces projets sont soutenus, à condition de respecter les exigences fixées dans les règlements ad hoc.
- Pour les expositions individuelles ou en duo qui se déroulent dans une institution reconnue et à but non commercial hors du district de Nyon, un soutien est envisageable.

Il s'agit de soutenir le développement de la carrière d'artistes de la région qui bénéficient de peu de lieux d'exposition dans le district.

## Critères d'inéligibilité

Ne sont pas admissibles :

- Projets commerciaux ou promotionnels d'associations à but lucratif
- Fêtes populaires (foires, comptoirs, etc.) ou fêtes de sociétés locales
- Projets à caractère politique ou religieux
- Projets visant à redistribuer les fonds obtenus à d'autres projets
- Projets à but caritatif

## Critères d'évaluation généraux

### 1. Qualité du projet, cohérence globale et faisabilité

- Cohérence du projet** : Le projet doit être bien structuré et cohérent, avec une intention artistique clairement définie et en adéquation entre la forme, le contenu et la structure du projet. L'estimation réaliste des ressources humaines, matérielles et financières est essentielle pour garantir sa faisabilité. Le dossier doit démontrer que les moyens sont adaptés à l'échelle du projet.
- Qualité artistique** : L'évaluation prend en considération la qualité de la recherche ainsi que l'écriture et l'originalité de la proposition artistique. Il s'agit d'examiner la pertinence et la cohérence de l'approche créative adoptée.
- Professionalisme des intervenantes et intervenants** : L'expérience et l'expertise des personnes impliquées, qu'elles soient artistiques, techniques ou administratives, sont à la hauteur des exigences du projet.
- Proportionnalité du budget** : Le budget est raisonnable et proportionné aux objectifs du projet, reflétant une utilisation raisonnable et justifiée des ressources, en phase avec l'esprit du soutien public. Il doit refléter une diversité des financements, incluant des fonds propres ainsi que des contributions de partenaires privés ou d'autres institutions publiques. Cette diversité est un facteur valorisé dans l'évaluation, car elle témoigne de la solidité et de la viabilité du projet. Les dépenses doivent être proportionnelles aux actions prévues, avec une répartition logique entre les différentes lignes budgétaires (par exemple : rémunération des artistes, logistique, communication, etc.)

### 2. Originalité et impact régional

- Pertinence pour la vie culturelle et artistique régionale** : Le projet contribue à l'enrichissement de l'offre culturelle et au développement de l'écosystème artistique régional.
- Impact du projet** : Le projet touche des publics diversifiés (type de publics, provenance, etc.) et favorise l'inclusion.
- Originalité du projet** : Le projet se distingue par ses choix créatifs dans la forme ou le contenu, apportant une approche innovante ou différente.
- Prise de risque artistique** : La porteurs ou le porteur de projet explore de nouvelles approches créatives, avec des collaborations et des partenariats pertinents, permettant de repousser les limites artistiques habituelles.

**Pondération** : L'évaluation tiendra compte du nombre de demandes reçues, des moyens budgétaires disponibles et des critères spécifiques à chaque domaine artistique.

## Commission culturelle

### Rôle de la commission

La Commission culturelle est une commission consultative chargée d'accompagner la prise de décision du Comité de direction (CoDir) de Région de Nyon dans le cadre de l'attribution des soutiens financiers. Ses principales missions sont les suivantes :

- Étudier les demandes de soutien et soumettre des recommandations sur l'attribution des subventions
- Proposer des recommandations concernant la répartition du budget des soutiens réguliers
- Évaluer la reconduction des conventions et formuler des avis sur leur renouvellement
- Discuter des questions relatives à la politique culturelle soumises par le Secrétariat régional ou le CoDir
- Recommander des ajustements aux critères d'octroi et d'admissibilité des projets, en fonction de l'évolution du milieu culturel

En fin de législature, la commission peut établir un bilan et formuler des recommandations pour la législature suivante.

### Composition de la commission

La commission est composée de 5 à 10 membres, choisis pour leur connaissance et expérience du milieu culturel professionnel. Elle est présidée par la personne du CoDir responsable de la culture qui en fait partie intégrante. La déléguée ou le délégué à la culture en assure la gestion administrative. Les autres membres incluent des professionnel·les des différents domaines, des expertes et experts reconnus, dont les cheffes et chefs de service de la culture.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont précisées dans un règlement ad hoc.

## Procédure pour un soutien ponctuel

Le soutien ponctuel vise à soutenir des projets uniques, tels que des événements, performances ou créations exceptionnelles. Ce type de soutien est destiné à accompagner des initiatives ponctuelles qui ne sont pas inscrites dans un cadre récurrent.

Pour les projets récurrents qui ne sont pas encore au bénéfice d'un soutien régulier, il est en principe nécessaire de déposer une demande pour un soutien ponctuel avant de pouvoir prétendre à un soutien régulier.

De manière générale, un dossier comprend les éléments suivants :

- Formulaire complété (selon les domaines d'activité)<sup>3</sup>
- Lettre de motivation

---

<sup>3</sup> Disponible sur le site internet, sur la page concernant les [soutiens ponctuels](#) :

- Description du projet, comprenant les éléments permettant d'évaluer le projet selon les critères en place
- Budget détaillé et un plan de financement indiquant les institutions sollicitées et les fonds à disposition
- Présentation de l'institution organisatrice
- Comptes de l'exercice précédent avec le rapport de vérification
- Statuts de l'association et composition du comité
- Eléments biographiques/CV des principales personnes impliquées dans les projets
- Calendrier de mise en œuvre
- Coordonnées bancaires sous forme de QR-Facture
- Tout autre élément mentionné dans le formulaire

## Délais et processus

Toute demande de soutien ponctuel doit être déposée dans les délais requis et en fonction du début de sa réalisation. Le projet est réalisé, diffusé ou présenté au plus tôt 7 semaines après la date d'échéance du dépôt.

Les dates d'échéance pour le dépôt des demandes de soutien, au nombre de 3 ou 4 par année, figurent sur le site internet de Région de Nyon.

Les demandes sont envoyées par courriel à l'adresse [culture@regiondenyon.ch](mailto:culture@regiondenyon.ch).

La décision est rendue par le Comité de direction, sur préavis de la commission culturelle.

La décision de la Région est rendue par courrier environ deux mois après le délai de dépôt.

## Versement de la subvention

Le versement de la subvention suit la décision. Les bénéficiaires ont l'obligation d'utiliser ce montant exclusivement dans le cadre du projet soumis.

## Procédure pour un soutien régulier

Les soutiens réguliers sont attribués aux projets ayant un impact durable sur la vie culturelle locale, souvent liés à des activités récurrentes ou de long terme. Ils sont destinés aux associations qui animent des lieux ou organisent des événements contribuant à l'enrichissement de la vie culturelle du district de Nyon. Ces projets jouent un rôle-clé dans l'écosystème culturel local en offrant une programmation continue au public, en valorisant les artistes du territoire et en garantissant des conditions professionnelles, tant dans la gestion du projet que dans la rémunération des artistes.

En principe, en cas de première demande, il faut d'abord déposer un dossier pour les soutiens ponctuels.

De manière générale, un dossier comprend les éléments suivants :

- Formulaire complété<sup>4</sup>
- Lettre de motivation
- Description du projet, comprenant les éléments permettant d'évaluer le projet selon les critères en place

---

<sup>4</sup> Disponible sur le site internet, sur la page concernant [les soutiens réguliers](#)

- Budget détaillé et un plan de financement indiquant les institutions sollicitées et les fonds à disposition
- Présentation de l'institution organisatrice
- Comptes de l'exercice précédent et un rapport de vérification
- Statuts et composition du comité
- Eléments biographiques/CV des principales personnes impliquées dans les projets
- Coordonnées bancaires sous forme de QR-Facture
- Tout autre élément mentionné dans le formulaire

## Calendrier pour le dépôt de dossier

Les dossiers sont déposés au 31 mai pour un soutien l'année suivante.

Les demandeurs sont informés en début d'année suivante de tout changement concernant leurs subventions.

La répartition des montants entre les différentes institutions dépend des montants à disposition au budget annuel de Région.

Pour les nouveaux requérants ayant déjà été au bénéfice d'un soutien ponctuel, l'accès à un soutien régulier dépend du budget à disposition.

Le versement est effectué une fois le rapport d'activité et les comptes de l'année précédente transmis.

## Conventions

Les conventions de subventionnement visent à garantir un financement sur plusieurs années et sont généralement conclues avec d'autres partenaires (Commune ou Ville, Canton). Elles fixent de manière précise les critères et conditions du soutien, engageant la Région sur une période prolongée. Ces financements nécessitent la validation du Conseil intercommunal.

Les conventions s'adressent principalement aux institutions ayant une portée supra-régionale affirmée et reposent sur un projet avec des objectifs clairs, des indicateurs à évaluer chaque année, ainsi que des exigences spécifiques, telles que :

- Rémunération des équipes et des artistes en conformité avec les pratiques conseillées par les faïtières/syndicats du milieu artistique
- Soutien aux artistes romandes et romands, tant pour la création que pour la diffusion
- Mise en place d'une politique tarifaire accessible (carte culture, carte Caritas, tarifs étudiants, AVS, etc.)
- Recherche active de nouveaux publics
- Actions pour l'inclusivité et l'accessibilité
- Actions de médiation culturelle
- Diversité des financements
- Participation active aux réseaux professionnels
- Conformité aux critères de gestion écoresponsable fixés par le Canton

Une rencontre annuelle est organisée avec les bénéficiaires qui doivent fournir un rapport d'activités complet et les comptes de l'exercice écoulé. Cette rencontre permet de vérifier que les objectifs sont atteints, d'évaluer les actions menées et de s'assurer que le projet suit son

cours. En cas de modifications substantielles du projet, un réexamen de la convention peut être effectué, selon les circonstances, et des ajustements pourront être envisagés.

À ce jour, quatre institutions sont conventionnées. L'inclusion d'autres structures nécessite de répondre aux critères spécifiques de leur domaine, aux exigences de la politique culturelle cantonale et communale, et dépendent également des ressources budgétaires disponibles.

## Devoir d'information

Les bénéficiaires ont l'obligation d'utiliser les subventions conformément au projet tel qu'il a été présenté dans la demande. Toute modification substantielle concernant le projet, qu'elle soit liée à sa réalisation, à son contenu ou à son budget, doit être immédiatement communiquée à Région de Nyon, avant sa mise en œuvre.

Une modification significative du projet peut entraîner un réexamen du dossier et du soutien accordé. Selon la nature des modifications, un remboursement total ou partiel des fonds alloués pourra être envisagé. L'annulation totale du projet induit en principe la révocation du soutien et le montant attribué doit être reversé. Il peut en être de même si le projet a lieu de façon réduite et que les représentations initialement prévues dans une commune membre de la Région sont annulées.

## Communication

Conformément au [Protocole de communication de Région de Nyon](#), les bénéficiaires font mention du soutien de la Région de Nyon ou utilisent le logo téléchargeable sur [regiondenyon.ch/marque](http://regiondenyon.ch/marque) selon les supports. Ils/elles relaient également toute publication de la Région sur les réseaux sociaux en lien avec le soutien.